

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 25 octobre 2021

Objet : Demande d'accès à l'information

- Représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 6 octobre 2021 visant à obtenir des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics :

Lors de l'embauche d'employés, ces derniers doivent remplir un questionnaire d'identification – accès à l'égalité en emploi dans lequel on leur demande de s'identifier ou non comme minorités visibles ou ethniques. Il n'y a toutefois aucun autre détail concernant la couleur.

Voici les données que nous avons en date du 30 juin 2021.

Tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

	Total	Minorités visibles ¹	Noir.e.s	Autres (Minorité ethnique ²)
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue	520	6	s.o.	6
Cadres	21		s.o.	
Professionnel	125	1	s.o.	3

¹ Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.

² Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

	Total	Minorités visibles ¹	Noir.e.s	Autres (Minorité ethnique ²)
Autres :				
Ouvriers	48	2		
Fonctionnaires	304	3	s.o.	3
Policiers	21			
Stagiaire	1			

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Responsable du bureau du développement
institutionnel par intérim,

/ Original signé /
Joanie Prince

JP/abl

p.j. (1)